



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Ville de THONON-les-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration

Administrateurs :

En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3
Pouvoirs : 2
Votants : 10

Réunion du mercredi 21 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 21 septembre, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 14 septembre deux mille vingt deux, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de Madame Nicole JAILLET, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents,

MM. les membres élus : Mme Nicole JAILLET, Mme Véronique VULLIEZ, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN, Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

MM les membres nommés : Mme Johanne CHIEUX, Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD.

Etaient absents excusés,

MM. les membres élus : M. Christophe ARMINJON.

MM. les membres nommés : M. Philippe ABRAHAM, Mme Brigitte RAMBAUT.

Pouvoirs :

M. Christophe ARMINJON à Mme Nicole JAILLET.
Mme Brigitte RAMBAUT à Mme Johanne CHIEUX

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

DEL_220921_12

DOMAINE ET PATRIMOINE

OBJET : Mise à disposition d'un bien du CCAS pour y organiser un accueil de jour

Madame la Présidente de séance expose :

Considérant la réhabilitation la maison appartenant du Centre Communal d'Action Sociale d'une surface de 100 m² située au 32 avenue des Vallées à Thonon, et cadastrée section O n°102,

Considérant la volonté que ce bien soit utilisé en vue d'une mise à disposition à un opérateur pour y organiser un accueil de jour pour le public en grande précarité,

Considérant les financements obtenus par l'Etat dans le cadre du « Programme d'investissement pour l'amélioration et la modernisation des accueils de jour » pour financer une partie des travaux,

Considérant que les locaux qui bénéficient de ce financement doivent conserver leur usage d'accueil de jour pour une durée minimale de 10 ans compte tenu de la subvention allouée,

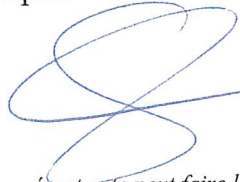
Considérant que le projet de reprise du service de l'accueil de jour de Thonon proposé l'association COALLIA a été retenu par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et par l'ensemble des financeurs,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser la signature d'une convention d'occupation du bien mentionné au profit de l'association COALLIA pour une durée de 10 ans à compter du 17 octobre 2022 sur la base d'une redevance mensuelle de 1 350€.

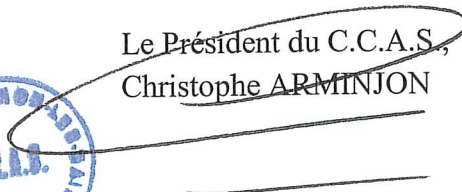
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoirs, sur proposition de Madame la Présidente de Séance, les propositions présentées.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet des clôture de séance.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.,
Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Publié sur le site internet
de la commune le 28
septembre 2022